
Note de cadrage
Déclinaison du projet sportif fédéral
Fédération Française de Force – Campagne de financement 2024

Table des matières

- 1- Préambule
- 2- Présentation et contexte
- 3- Instruction des dossiers FFFORCE/ANS 2024
- 4- Calendrier prévisionnel 2024 – contacts utiles
- 5- Annexes



1- Préambule

Dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024, le Président de la République a fait de la promotion de l'activité physique et sportive la **Grande Cause Nationale 2024** (GCN2024). Elle sera le relai sociétal qui portera l'héritage immatériel de ce rendez-vous unique et historique, avec l'objectif de faire du sport un levier d'éducation, d'insertion, de santé, d'inclusion.

Ainsi, la campagne PSF 2024 voit son enveloppe globale passer de 75M€ à 80 M€ (dont une part complémentaire de 4.75 M€ pour mener des actions dans le cadre du dispositif « Vacances olympique et paralympique »).

Note de service PSF : [cliquez-ici](#)

En complément au PSF il faut savoir que chaque année, l'Agence nationale du Sport accompagne près de 30 000 associations locales pour mener des actions en faveur du développement des pratiques sportives.

En 2024, 72,09 M€ sont consacrés à la mise en œuvre des **projets sportifs territoriaux** (PST). Ces crédits, gérés par les services déconcentrés de l'État (DRAJES, DSDEN, SDJES), visent à **financer l'emploi**, les dispositifs « Prévention des Noyades et Développement de l'Aisance aquatique » et "Savoir Rouler à Vélo", ainsi des actions liées à la lutte contre toutes les formes de violences dans le sport, à la promotion du sport-santé ...

Pour en savoir plus sur les Projets Sportifs Territoriaux, retrouvez la note de service correspondante à sur le site de l'ANS :

<https://www.agencedusport.fr/les-projets-sportifs-territoriaux-pst>

Avec la création de l'Agence Nationale du Sport (ANS) en 2019, le rôle des fédérations sportives s'est vu renforcé concernant l'attribution des crédits associés à l'ex part territoriale du CNDS. Les fédérations sportives ont ainsi la compétence pour attribuer les aides financières aux clubs, comités départementaux et régionaux, dans le cadre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF). La campagne 2024 marque la 4^{ème} année de ce nouveau mode de fonctionnement pour la FFFORCE.

Ce dispositif traduit la volonté de l'ANS de :

Responsabiliser le mouvement sportif concernant l'orientation et le pilotage du développement des pratiques ;

Renforcer le lien direct entre fédérations sportives et clubs ;

S'appuyer davantage sur **l'expertise des fédérations sportives** pour définir les priorités de développement des pratiques dans les territoires.

Le PSF de la FFFORCE s'articule cette année encore, autour de 4 thématiques majeures :

La féminisation de la pratique sportive et de l'encadrement,

- Actions promotionnelles du sport féminin,
- Formations d'encadrantes (arbitrage, entraînement, bénévolat...).

Le développement des actions en faveur du Para-Sport*,

- Promotion de l'accès aux pratiques pour les personnes en situation de handicap (muscultation loisir, para-bras de fer, para culturisme...),
- Collaboration avec des associations handisport.
- *les actions parasport devront être recensées dans l'handiguide : <https://www.handiguide.sports.gouv.fr/>

Le développement des actions en faveur du sport santé et du sport pour tous,

- Sensibilisation des licenciés à la nutrition,
- Développement des pratiques de loisirs et bien-être,
- Réduction des inégalités d'accès à la pratique (QPV, ZRR, difficultés sociales...).

Le développement des nouvelles pratiques fédérales.

- Facilitation de l'implantation de l'ensemble des disciplines au sein des structures affiliées,
- Regroupements sportifs mixtes,
- Séminaires, stages découverte...

2- Présentation et contexte

En 2023, l'enveloppe FFFORCE/ANS a répondu aux projets de

- 8 clubs
- 1 comité départemental
- 5 ligues régionales

Le tout pour une enveloppe globale de 27.300 euros.

En 2024, l'Agence Nationale du Sport a accordé une enveloppe de 37.200 euros pour la campagne de financement FFFORCE/ANS.

L'ANS rappelle que les subventions doivent impérativement être attribuées aux demandeurs et qu'il n'y a pas de redistribution possible. Dans ce cadre réglementaire, chaque structure doit effectuer une demande de subvention en son nom : un comité territorial ou une ligue ne peut pas demander des subventions pour le compte d'un projet mené par un club.

L'enveloppe minimale associée à une demande de subvention est de 1500 € (1000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR).

Chaque structure pourra déposer au maximum deux projets.

Les demandes de subvention seront effectuées via le Compte Asso, ce qui permettra aux associations :

- de garder d'une année sur l'autre les données administratives et de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (statuts, RIB, attestations d'affiliation...),
- d'accéder, pour celles qui auront déjà déposé un dossier lors d'une précédente campagne, à leurs demandes antérieures et d'utiliser si besoin les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande,
- d'attester en cochant la case correspondante qu'elles souscrivent au contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Pour rappel, la FFFORCE est évaluée sur des critères qualitatifs et quantitatifs et, à ce titre, une attention particulière sera portée sur les dossiers féminins et parasport.

Attention, il vous faudra saisir le code subvention suivant **3392** dans votre Compte Asso (voir lien en annexe pour la création d'un compte asso) pour trouver le PSF de la FFFORCE et y déposer votre dossier.

A noter qu'une demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur l'achat de matériel. Les crédits attribués pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet, pour l'acquisition de petits matériels pour un montant maximal unitaire de 500€ hors taxe.

De plus, une action subventionnée doit démarrer en année N et peut se terminer avant le 30 juinN+1.

3- Instruction des dossiers FFFORCE/ANS 2024

L'instruction initiale des dossiers sera réalisée par une commission dédiée au sein de la FFFORCE. Seuls les dossiers complets seront étudiés.

Composition de la commission d'évaluation :

Le Président de la FFFORCE : Stéphane HATOT

Le trésorier de la FFFORCE : Xavier de PUYTORAC

Le Directeur Technique National : Fabrice MAGRIN

Le Président de la commission éthique et déontologie : Marc HUCHET

Représentant des ligues : Erick DECONINCK (Hauts de France)

Représentante des Clubs : Anissa ZUCCA (Team Costoc IDF)

Invité : Représentant de l'ANS

Le paiement des subventions

La fédération assurera, via l'outil OSIRIS, la gestion des états de paiement qui seront signés par le directeur général de l'Agence nationale du Sport. Le versement des subventions aux bénéficiaires finaux sera effectué par l'Agence nationale du Sport. Les notifications d'accord et de refus signées par le groupement sont intégrées automatiquement et directement dans Le Compte Asso de chaque structure ayant déposé un dossier de demande de subvention.

L'objectif pour 2024 est de procéder aux paiements des subventions avant la rentrée scolaire de septembre 2024. Dès la transmission des montants proposés par les fédérations à l'Agence nationale du Sport, prévue au 31 mai 2024, et à réception des pièces administratives nécessaires au paiement (notamment les conventions annuelles pour certaines structures), l'Agence procédera dans un délai de 15 jours à la mise en paiement des subventions.

L'évaluation des projets financés

La FFFORCE s'assurera de la réalité des actions qu'elle aura proposé de financer au titre de la campagne 2024. Elle devra, à ce titre, recueillir, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2025, les comptes-rendus des actions financées déposés de façon dématérialisée par les associations sur Le Compte Asso. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

La FFFORCE assurera, via OSIRIS, l'analyse de ces comptes-rendus au regard des critères d'évaluation qu'elle aura fixé. Elle devra pour chaque subvention, émettre une appréciation en indiquant si l'action réalisée répond bien ses besoins ou à ses attentes. Elle devra indiquer les cas pour lesquels la non utilisation de tout ou partie de la subvention ou l'utilisation non conforme de la subvention sera avérée, afin que l'Agence nationale du Sport puisse procéder à la demande de reversement de ladite subvention. L'envoi d'un courrier aux structures redevables avec mention de la somme due sera effectué par l'Agence nationale du Sport.

La FFFORCE transmettra à l'Agence un bilan qualitatif et quantitatif global de son évaluation d'une part et de la mise en place de son projet sportif fédéral en général d'autre part.

4- Calendrier prévisionnel

01 avril au 10 mai 2024 ouverture de la campagne

31 mai 2024, envoi des propositions à l'ANS

Juin-septembre 2024 :

Vérification par l'Agence Nationale du Sport ;

Décision d'attribution ou de refus des subventions par l'Agence Nationale du Sport ;

Gestion des conventions annuelles et des états de paiement par la FFFORCE ;

Paiement par l'Agence Nationale du Sport et intégration des notifications (d'accord ou de refus) dans le Compte Asso.

ANNEXES

Liens utiles

Le Compte Asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

Les guides du Compte Asso : <https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>

Carte des ZRR : https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=indicator&i=typo_zrr.zrr_simp&s=2018&view=map53

Carte des QPV : <https://sig.ville.gouv.fr/Territoire/FR>

Où : <https://sig.ville.gouv.fr/>

Le Site de l'Agence Nationale du Sport : <https://www.agencedusport.fr/>

Modèle de plan de développement de votre club

PLAN TYPE PROJET DE DÉVELOPPEMENT

Ce document peut servir de guide pour l'écriture d'un plan de développement créé et partagé au sein de votre structure.

Il n'est pas exhaustif et peut-être complété au regard de vos choix et orientations sportives.

Nom du club – Ligue

.....

Notre club, comité départemental, ligue régionale répond au plan de développement fédéral de manière adaptée aux caractéristiques internes de notre structure, et de son environnement.

Les caractéristiques de notre club, comité départemental, comité régional :

- Points forts et points faibles :

.....
.....
.....

Pour une fidélisation, mais aussi une augmentation et une diversification du type de pratiquants :

Les Axes Stratégiques choisis sont :

Promotion du sport pour le plus grand nombre

- plan de féminisation
- actions pour les publics des quartiers prioritaires et zones rurales
- développement d'une offre de pratique diversifiée au profit des jeunes
- développement d'offre de pratique para sport

Développement du sport de haut niveau

Augmenter le nombre de compétitrices et compétiteurs :

- jeunes de – 23 ans
- femmes

Promotion des métiers de sports

Participer à des formations relevant du portail fédéral des formations :

- formation des encadrants (initiale ou continue) ;
- formation d'arbitres (initiale ou continue) ;
- participation à des formations spécifiques des dirigeants.

Plan de professionnalisation :

- embauche d'éducateur sportif
- autre type d'embauche